

respect ©opyright!

Informations sur le droit d'auteur

Publié par ProLitteris, SSA, SUISA, SUISSIMAGE, SWISSPERFORM – Décembre 2011

« Il faut laisser la place à la créativité »



Le rappeur et acteur suisse Stress peut vivre de sa musique. Il raconte comment ses chansons naissent et ce que le droit d'auteur signifie pour lui.

« Ce qui est là en premier et qui est le plus important, c'est toujours l'idée », répond Stress à la question si c'est d'abord le texte ou la musique qui est créé. Il trouve que le droit d'auteur est important pour les artistes, mais on n'en parle pas assez. Le Lausannois originaire d'Estonie a adhéré à la SUISA au début de sa carrière déjà.

Et ce n'était pas seulement une question d'argent, mais pour la protection de son travail artistique. Le business a muté à cause des nombreux téléchargements gratuits sur l'internet. Il est difficile de vivre de la musique en tant que musicien en Suisse, dit Stress. Il a tout de même réussi.

Pages 6-7

ÉDITORIAL

Vous avez dit droits d'auteur ?

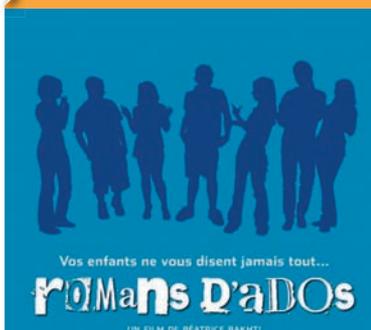
Au début, il y a une idée. Cette idée naît dans la tête d'un individu, dans la tienne peut-être. A partir de cette idée, tu réalises quelque chose d'unique, de créatif, d'artistique... bref, tu crées une œuvre. Et puisque cette chanson, ce texte, ce dessin est unique, cette œuvre t'appartient. Toi seul-e décides de ce qu'il en advient. Tu peux la publier, l'exposer, la glisser dans un tiroir ou la détruire. Ce privilège, réglé dans la loi, du créateur sur ses œuvres s'appelle « droit d'auteur ».

Une fois ton œuvre diffusée, elle sera écoutée, lue, vue, touchée par d'autres personnes. Ces dernières ont le droit d'en faire des copies pour leur usage privé, de la photographier ou de la chanter à la maison. Les écoles ont elles aussi le droit – dans le cadre de restrictions légales – d'utiliser des œuvres protégées par le droit d'auteur.

En tant qu'auteur, tu as le droit de décider de ce qu'il advient de ton œuvre. Personne n'a le droit de la modifier, de la représenter, de la reproduire ou de la diffuser sans ton accord. Si quelqu'un l'utilise, tu peux négocier une rémunération. Mais tu peux aussi mandater une organisation qui représente de nombreux artistes : une société de droits d'auteur. Elle s'engage pour que tu sois rémunéré-e équitablement.

La propriété intellectuelle, tout comme la propriété matérielle, a besoin d'une protection appropriée. Avec les informations que tu découvriras dans ce journal, tu pourras t'en faire une idée. Et t'informer sur tes droits et sur ceux de tes idoles.

Les sociétés éditrices



Romans d'ados

Réalisatrice et producteur de ce documentaire, Béatrice et Nasser Bakhti y ont consacré huit ans de leur vie, en suivant le parcours de sept adolescents.

Page 14



Téléchargement

Le téléchargement de musiques, textes et films à partir de l'internet est largement répandu. Cela ne reste pas sans conséquence pour la branche culturelle.

Page 10



Droits voisins

Les interprètes d'œuvres – comédiens, chanteurs et musiciens – ne disposent pas de droits d'auteur, mais de droits dits voisins.

Pages 2, 3, 6-7

respect ©opyright!
Le droit d'auteur se met en scène à l'école

respect ©opyright! transmet de façon attrayante des informations relatives au droit d'auteur. Des artistes comme Junior Tschaka parlent de leur quotidien. Aussi dans votre école. Plus d'informations sous www.respectcopyright.ch

Pensées, idées et œuvres

Textes, images, chansons ou films... Ils sont, à l'origine, le fruit du travail intellectuel d'un individu. Sans cet acte créateur, de telles œuvres n'existeraient pas. C'est la raison pour laquelle leurs auteurs bénéficient d'une protection particulière.

(Idé) Dans le monde occidental, la notion de propriété occupe une place très importante. Qu'il s'agisse d'une maison, d'une voiture, d'une bicyclette ou d'une table – les juristes parlent alors de propriété matérielle –, personne n'a le droit d'accaparer sans raison un patrimoine personnel. En Suisse, la Constitution garantit la propriété.

Mais une personne peut-elle également posséder quelque chose qu'on ne peut pas toucher? «Oui et non», répond Sandra Künzi, avocate dans le canton de Berne. «Personne ne peut s'approprier l'air. Tout le monde en a besoin pour respirer.» Cela devient plus délicat avec les idées et les pensées. Un individu possède-t-il par exemple ses propres idées? «Chaque individu a le droit de penser ce que bon lui semble. Or il arrive souvent que les gens aient les mêmes pensées», explique Sandra Künzi. C'est pourquoi

personne ne peut prétendre avoir l'exclusivité d'une pensée. «Mais si une personne écrit par exemple une histoire à partir de ces idées, elle crée quelque chose d'individuel», ajoute Sandra Künzi. Une histoire est fondamentalement liée à la personne qui l'a écrite. Elle est le produit d'une activité intellectuelle. Et comme cette personne peut faire valoir des prétentions sur son propre texte, on parle alors de «propriété intellectuelle».

Les prestations intellectuelles doivent valoir quelque chose

Ecrire un texte, peindre un tableau, composer une chanson, tourner un film – voilà quelques exemples de prestations intellectuelles. Sans les écrivains et les peintres, sans

les compositeurs, sans les scénaristes et les réalisateurs, de telles œuvres n'existeraient pas. Les auteurs – c'est comme ça qu'on appelle les créateurs d'œuvres – profitent donc d'une protection particulière grâce au droit d'auteur.

Les auteurs peuvent faire valoir certains droits essentiels. Ils ont par exemple le droit de décider si, et à quel moment, une œuvre sera présentée pour la première fois et comment elle peut être utilisée. Ils ont aussi le droit que leur nom figure sur l'œuvre: le créateur et l'œuvre forment un tout. Un autre droit fondamental garantit aux auteurs que nul n'a le droit de détruire leur œuvre.

Les musiciens et les acteurs ne créent pas d'œuvres en tant que telles, mais ils interprètent les œuvres de tiers. Ils ne disposent donc pas de droits d'auteur sur leurs pres-

tations, mais de droits des artistes interprètes (⇒ [Les droits voisins, page 3](#)). Tout comme les auteurs, les interprètes ont droit à une redevance pour l'utilisation de leurs prestations. Ils doivent pouvoir garder le contrôle sur l'utilisation

Auguste Rodin a créé «Le Penseur» aux alentours de 1880. Cette sculpture compte parmi les œuvres les plus importantes du plasticien français.

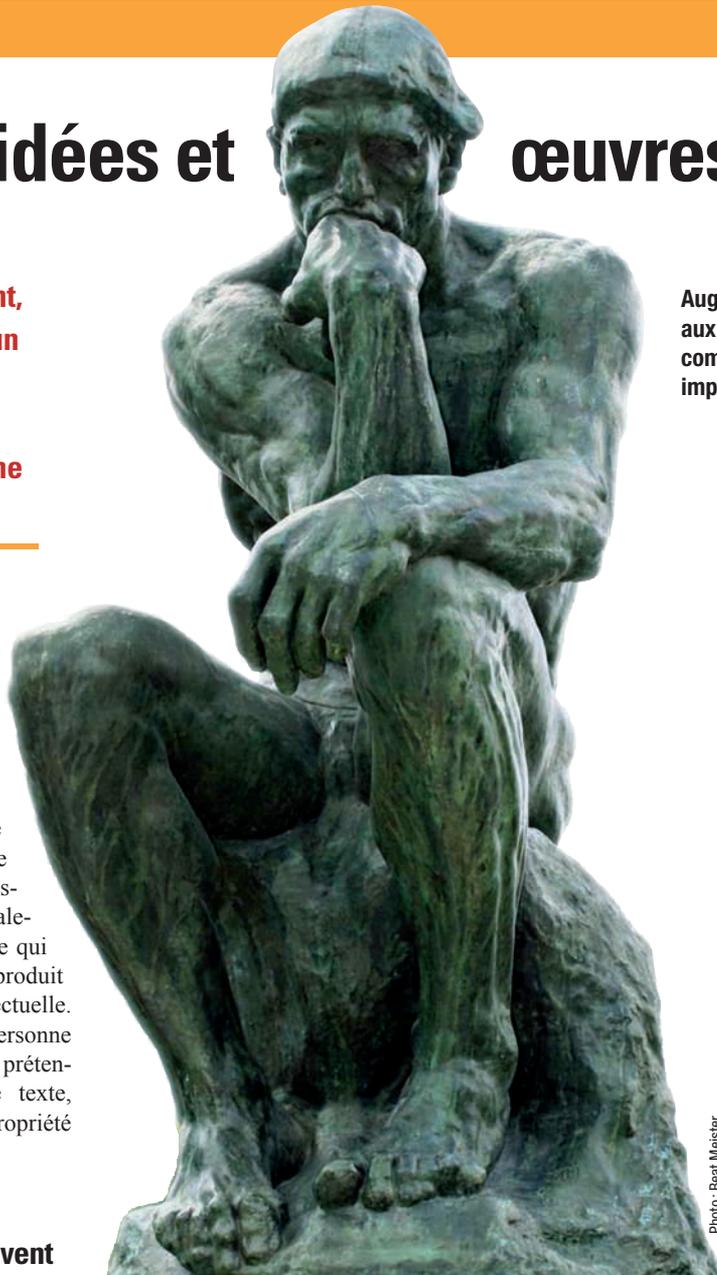


Photo: Beat Meister

commerciale qui est faite de leurs prestations. En d'autres mots: toute activité créatrice et toutes prestations intellectuelles ont une valeur.

Il n'est pas toujours aisé de fixer une limite – de décider s'il s'agit d'une œuvre ou non. «Une œuvre doit remplir trois conditions», déclare Sandra Künzi. Premièrement, il doit s'agir d'une création intellectuelle. Deuxièmement, une œuvre doit faire partie du répertoire littéraire et artistique – mais ce répertoire est vaste et la valeur matérielle de l'œuvre ne joue aucun rôle. Le troisième critère est davantage sujet à discussion. Pour qu'une œuvre soit protégée par le droit d'auteur, la loi stipule qu'elle doit avoir un caractère individuel. On peut aussi parler d'originalité. Au cours de ces dernières années, ce sujet a suscité de nombreux débats, en particulier concernant les photographies ([voir page 12](#)). Au bout du compte, il faut admettre qu'on ne peut décider de la présence d'un caractère individuel qu'en examinant chaque cas concret en particulier.

INFO

Propriété intellectuelle

(Idé) La propriété intellectuelle – appelée «droit de propriété immatérielle» par les juristes – se subdivise en deux domaines: le droit d'auteur et les droits voisins d'une part, les droits découlant de la propriété industrielle d'autre part.

Tandis que la loi sur le droit d'auteur protège les œuvres littéraires et plastiques, les programmes d'ordinateur et les prestations des artistes interprètes, des producteurs et des organismes de diffusion, les droits découlant de la propriété industrielle ont pour but de protéger les prestations intellectuelles en relation avec une innovation et une activité commerciale. Font entre autres partie des droits découlant de la propriété industrielle le droit des brevets, des marques et du design. On les appelle aussi «droits du registre», puisqu'ils ne sont reconnus qu'à partir du moment où ils font l'objet d'une inscription au sein des registres correspondants.

⇒ Plus d'infos: Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle: www.ige.ch

Des privilèges liés à l'enseignement



Photo: Stockphoto.com, Michael Jung

Parce qu'il doit être possible de façonner un enseignement de manière individuelle, toute utilisation d'œuvres protégées par le droit d'auteur est autorisée, mais seulement dans le cadre de l'enseignement en classe. ⇒ www.editionslep.ch

PARIS 1847

Un compositeur refuse de payer l'eau sucrée qu'il a consommée. Une querelle qui finit par toucher au droit d'auteur.

(Ide) Au Café-concert Ambassadeurs à Paris, l'atmosphère était détendue. L'orchestre jouait et les clients s'amusaient tout en consommant à boire et à manger. Parmi eux se trouvait Ernest Bourget, un célèbre compositeur de chansons. Avec un ami, il buvait de l'eau sucrée, une boisson de luxe pour l'époque. Quand le serveur voulut encaisser les consommations, Bourget refusa de payer l'addition. Son argumentation : l'orchestre avait joué à plusieurs reprises – et sans payer pour cela – sa musique, à lui, Bourget.

La dispute se termina au tribunal où Bourget obtint gain de cause. Le 8 septembre 1847, le Tribunal de Commerce de la Seine interdit au patron de faire jouer des pièces du compositeur sans son approbation. Plus tard, Bourget obtint même des dommages-intérêts et le patron dut lui payer ultérieurement une redevance.

Fort de ce succès, Bourget, deux autres compositeurs et un éditeur réunirent leurs forces en 1850 pour gérer ensemble les droits d'exécution sur les œuvres musicales. Ils posèrent ainsi la première pierre de la « Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique » (SACEM), la plus ancienne société au monde pour la gestion collective des droits d'auteur sur la musique.

Notons qu'en 1777 déjà, soit avant la Révolution française, la « Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques » (SACD) avait été fondée à Paris, pour défendre les intérêts des auteurs de théâtre.

Le signe copyright

On trouve le petit © sur presque tous les livres et les CD de musique. Mais que signifie en fait le signe copyright ?

(Ide) La notion de « copyright » a des origines anglo-saxonnes. Dans les pays anglo-saxons, cette notion recouvre ce que nous qualifions de droit d'auteur. Le copyright et le droit d'auteur ont connu des évolutions historiques différentes en Amérique ou en Europe.

Aux Etats-Unis, l'indication du copyright est restée obligatoire jusqu'en 1989 (sans cette indication, une œuvre ne bénéficiait d'aucune protection

légale). Grâce à des accords internationaux comme la « Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques », les législations de nombreux pays se sont rapprochées. Ainsi, aujourd'hui, les droits d'auteur existent automatiquement dès qu'une œuvre est créée, et ce également aux Etats-Unis. En Europe, le fait d'apposer le © n'a jamais été une condition légale d'une protection par le droit d'auteur.

Un numéro d'équilibriste

Le droit d'auteur doit concilier des intérêts divergents – une tâche des plus délicates et source de conflits.

(Ide) Le droit d'auteur ne doit pas seulement tenir compte des prétentions des auteurs, mais aussi des intérêts de la collectivité. Ces deux pôles mènent souvent à un difficile jeu d'équilibre.

La Déclaration des droits de l'homme de l'ONU de 1948 reflète elle aussi ce conflit : l'article 27 stipule que chaque individu doit avoir libre accès à l'information et à la culture, mais que les intérêts intellectuels et matériels des auteurs doivent être protégés (⇒ www.humanrights.ch).

Les bibliothèques publiques reflètent bien ce phénomène d'interaction. Elles per-

mettent aux gens d'accéder librement à la culture et au savoir quelles que soient leurs possibilités financières et leur formation. Ainsi, par exemple, grâce aux bibliothèques, les enfants et les adolescents doivent disposer des mêmes chances de formation.

Mais les rayons des bibliothèques sont remplis d'œuvres protégées par le droit d'auteur. Les auteurs ont-ils droit à une rémunération à partir du moment où leurs œuvres sont empruntées ? Quels intérêts sont prédominants ?

Si d'autres pays, comme l'Allemagne ou l'Autriche, ont décidé que leurs auteurs devaient toucher une rémunération pour leurs œuvres mises à disposition en prêt gratuit au sein des bibliothèques, les parlementaires suisses ont, pour leur part, choisi une solution différente : lorsque des livres ou des DVD sont loués contre paiement, les auteurs ont droit à une redevance. Mais si le prêt est gratuit, comme dans la plupart des bibliothèques publiques, ils n'y ont pas droit.



Photo: NK Editions. Œuvre de Jean Tinguely © The Niki Charitable Art Foundation 2011, Proliteis, Zurich

INFO

Les droits voisins

(Ide) La loi fédérale sur le droit d'auteur (LDA) règle aussi les droits voisins. Pour qu'une œuvre soit vue ou entendue, en plus du créateur de l'œuvre, d'autres personnes se révèlent nécessaires : des interprètes (par ex. chanteuses, musiciens, comédiennes), des producteurs de supports (producteurs de musique ou de films) ou des organismes de diffusion (comme la RSR). Concrètement, ils touchent des rémunérations si leurs prestations, leurs enregistrements et leurs émissions sont utilisées par des tiers, par exemple pour de la musique de fond dans un bar. En Suisse, c'est SWISSPERFORM qui gère ces droits.

La protection n'est pas perpétuelle

(Ide) Le droit d'auteur sur une œuvre continue d'exister même après la mort de son auteur. Mais pas éternellement. Dans la plupart des pays, dont la Suisse, la protection s'éteint septante ans après la mort de l'auteur.

À l'origine, la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques de 1886 prévoyait une durée de protection de cinquante ans afin que deux générations d'héritiers puissent eux aussi en bénéficier. En 1993, l'UE a adapté ce laps de temps aux conditions qui avaient évolué – l'espérance de vie s'était rallongée – et a augmenté la durée de protection minimale pour ses Etats membres à septante ans.

⇒ Plus d'infos sur www.editionslep.ch



© Succession Giacometti/2011, Proliteis Zurich. Photo: Keystone, Sotheby's Handout

Les œuvres du célèbre artiste suisse Alberto Giacometti, décédé en 1966 et dont le portrait orne nos billets de cent francs, ne seront plus protégées par le droit d'auteur dès le 1^{er} janvier 2037.

Le droit d'auteur, c'est l'avenir des artistes

Révélation de la scène de l'humour en Suisse romande, Jessie Kobel, 18 ans, affiche une étonnante maturité artistique. Auteur de ses textes, il a appris à les protéger.

(jc) Si son père, le rocker valaisan Bernie Constantin est connu comme étant l'iguane des Alpes, Jessie Kobel en est le Gecko (Je-Ko). Une filiation auquel il se réfère volontiers dans des textes impertinents qu'il énonce sur scène avec un flegme étonnant. Souvenir d'une petite enfance passée dans la douceur languissante des Caraïbes ou assurance née d'une immersion prolongée dans les coulisses des concerts de son papa? Jessie Kobel ne se pose pas la question, sous les spots, il est comme un lézard qui s'épanouit au soleil. Outre des sketches prometteurs, le junior du Swiss Comedy Club a commencé à écrire son premier one man show qu'il compte présenter en 2012.

Tombé en humour

De retour des îles à l'âge de 10 ans, Jessie Kobel s'est installé à Lausanne avec sa mère. Esprit indépendant, il s'ennuie profondément en classe. Il faut dire qu'à contre-courant des autres parents, son père le voit très bien artiste. «J'ai écrit mes premiers sketches pendant mes cours de français, révèle-

t-il les yeux pétillants. Quand j'avais 7 ans, mon père m'a montré des films de Charlie Chaplin. Je voulais moi aussi être la vedette de films en noir et blanc. Plus tard, son guitariste m'a fait connaître Gad Elmaleh. C'est en le voyant jouer que je suis tombé en amour... J'ai ensuite découvert Dany Boon, mais surtout le Valaisan Frédéric Recrosio que j'adore. J'ai décidé de devenir humoriste.»

Parallèlement à la scène, Jessie Kobel tente un duo humoristique et radiophonique avec son ami Giovanni. Repérés par la webradio suisse romande Rom Radio, ils en deviennent chroniqueurs en été 2009. Une année plus tard, Jessie est à la tête de sa propre émission matinale «Le Rom-Service» qu'il continue à animer. A travers ses chroniques journalières, il teste son écriture et apprend à stimuler la vivacité de son esprit. «Pour être drôle, il faut prendre son temps», lui a un jour glissé son collègue en humour Nathanaël Rochat. Alors Jessie Kobel polit longuement ses textes qu'il reprend sans cesse

sur scène. Il y parle des états déliquescents de l'adolescence et de sa jeune vie d'adulte, de son père, du rock'n roll et des différents univers dans lesquels il est plongé. Dès sa première apparition en solo à Fribourg, invité par Ivan Madonia, fondateur du Swiss Comedy Club, le jeune humoriste a frappé juste, suscitant une vague d'applaudissements. Quelques mois plus tard, c'est au Festival de la Cité à Lausanne que tout a vraiment commencé avec le Swiss Comedy Club.

Vivre avec le droit d'auteur

«J'ai déposé mes premiers sketches à la SSA (Société Suisse des Auteurs) après avoir joué au Festival de la Cité en 2010. Grâce à mon père que je voyais préparer ses dossiers pour la SUISA, j'ai su très vite qu'il fallait que je protège mes textes: le droit d'auteur, c'est l'avenir des artistes.» Animateur d'une webradio, Jessie Kobel est plutôt réaliste au sujet du téléchargement des musiques ou des DVD. «C'est très difficile de lutter contre ce phénomène. Tous les jeunes le font presque spontanément. Le problème, c'est que les artistes n'ont pas le retour financier. En revanche, on dit que si un artiste est beaucoup téléchargé, cela prouve sa notoriété. Personnellement, j'achète les albums des artistes que j'apprécie et j'encourage tout le monde à le faire.»



Photo: Pierre Vogel

Pour Jessie Kobel, «le droit d'auteur, c'est l'avenir des artistes».

Observateur de son époque, Jessie Kobel y pêche ses idées, même si l'air du temps les rends parfois moins originales que prévu: «Vous savez, les idées elles sont dans l'air. Il suffit que quelqu'un vous en parle de trop près, pour que

vous les attrapiez!» En citant Raymond Devos, il affirme être attentif au plagiat (⇒ [Plagiat, page 13](#)). «Quant à faire un gag, autant que cela soit le sien. Il n'y a rien à gagner à être malhonnête, rien à perdre à être soi-même!»

INFO

Droits de représentation

(jc) De plus en plus de jeunes rêvent de devenir des stars, en humour ou dans un autre domaine. Parfois, ils empruntent les mots des autres pour y parvenir. Dans ce cas, ils doivent demander une autorisation à l'auteur en passant par la SSA pour les reprendre tel quel, les adapter ou les faire traduire. La SSA consulte l'auteur et communique son accord – ou son désaccord – ainsi que les conditions financières à la compagnie. A la fin des représentations, l'organisateur du spectacle adresse une déclaration de recettes en lien avec le nombre de spectateurs à la SSA.

Les droits perçus et versés aux auteurs seront calculés en fonction des recettes ou de la capacité de la salle.

Si, comme Jessie Kobel, les jeunes comédiens ont déjà leurs propres sketches déclarés à la SSA, elle se chargera d'établir les contrats avec ceux qui désirent les représenter avec des tarifs spécifiques à chaque type de représentation ou selon l'œuvre.

Si le spectacle comporte de la musique, l'organisateur doit également obtenir une autorisation de SUISA qui gère les droits d'auteur dans ce domaine.

INFO

Eviter les pièges de la coécriture

(jc) En déposant son tout premier texte à la Société Suisse des Auteurs (SSA), Jessie Kobel décida de déposer également le spectacle qu'il venait de coécrire avec un collègue du milieu de l'humour. Il ne se doutait pas que cela ne suffirait pas à le protéger. En acceptant de ne toucher que 30% des droits d'auteur par amitié, il pensait que son nom serait cité en tant que coauteur lors des passages sur scène. Jessie n'aura ni l'un, ni l'autre. Son collègue changea le nom du spectacle et le déposa de nouveau sans mentionner son apport. Blessé, Jessie a dû faire appel à la SSA pour régler le problème. Grâce à des vidéos, il a pu prouver que ses textes avaient été utilisés avant le changement de nom et qu'une partie d'entre eux l'était encore. Convoqués par la SSA, les différents protagonistes sont parvenus à un accord.

Couverture et adaptation



Photos : Keystone



Photo : Keystone, Gaetan Bailly

Clubs : les droits d'auteur ne s'arrêtent pas à l'entrée

Elle joue de ses platines depuis l'âge de 17 ans; aujourd'hui DJ Tatana est l'une des DJs les plus reconnues en Suisse.

(nis) Au cours des ans, pas moins de 1600 versions de la chanson des Beatles «Yesterday» ont été publiées sur divers supports sonores et il en existe 2600 de «Summertime» de George Gershwin, sans compter les extraits et les aménagements sur les samplers de DJs. Le succès a son lot d'imitateurs. Dans la musique notamment, où il est courant d'interpréter les œuvres de ses idoles avant d'oser le grand saut vers la composition personnelle.

Aussi longtemps que chaque nouvelle interprétation s'en tient strictement à la version originale – on parle alors d'une version de couverture –, tout est en ordre. Toutefois, lorsque l'original doit obtenir au préalable l'autorisation du compositeur initial. Dans ces cas-là, on parle

non pas de version de couverture, mais d'adaptation.

Etait par exemple une adaptation la célèbre interprétation de l'hymne nationale américaine «The Star-Spangled Banner» par le guitariste rock Jimi Hendrix lors du festival de Woodstock en 1969. Les sons dissonants de sa version rappellent le bruit de combat sur le champ de bataille. L'adaptation cinématographique ou la traduction d'un roman sont deux autres exemples d'adaptations nécessitant l'accord de l'auteur original.

Et bien sûr, l'auteur a droit à une rémunération pour l'utilisation de son œuvre sous toutes ses formes. Si ses compositions sont gravées dans une version de couverture sur un CD ou représentées en public, il touche des redevances pour cela.

Toute soirée digne de ce nom a son DJ ! Et tout DJ dispose d'une collection considérable de CD ou, mieux encore, d'un iPod chargé à souhait.

(nis) DJ Splitt* apporte toujours quelques vieux disques en vinyle quand il anime une soirée. Il a enregistré ses morceaux sur un disque dur externe au lieu d'un iPod. Au moins une fois par mois, il anime une fête où même les plus paresseux dansent. «Depuis qu'on peut télécharger les morceaux directement sur l'internet, le métier de DJ est devenu beaucoup plus facile, confie-t-il, il suffit d'avoir un ordinateur portable et de bonnes colonnes.» Il préfère malgré tout une chaîne hi-fi de qualité plutôt que l'équipement miniature transportable : «Si je peux jongler entre disques, CD et lecteur MP3, j'ai bien plus de possibilité d'atteindre les gens.» Et c'est ce qui compte le plus pour un bon DJ, c'est sentir ce qui plaît aux invités. Quand il passe de la musique, DJ Splitt est pointilleux. Alors qu'il était encore à l'école, il s'informait déjà des dispositions légales auprès de la SUISA. Une fête de fin d'année ne se compare pas à une heure de cours

– ici, la musique est considérée comme auxiliaire scolaire et tombe sous le coup du tarif scolaire réduit (⇒ *Des privilèges liés à l'enseignement, page 2*).

«On peut comparer une soirée avec une fête de village, où la danse est souvent accompagnée de musique, explique Splitt. Pour cela, il existe des tarifs forfaitaires pouvant être téléchargés sur le site internet de la SUISA.» Sur ce site, les DJs professionnels trouvent aussi des listes sur lesquelles ils peuvent inscrire les mor-

ceux qu'ils ont passés durant la soirée. Les grands clubs paient évidemment eux aussi des droits à la SUISA. «En fin de compte, les musiciens doivent pouvoir tirer profit du fait que leurs morceaux sont appréciés du public», trouve Splitt. La redevance se calcule en fonction des prix d'entrée et du nombre d'invités présents à la manifestation. Lors d'une telle soirée, l'organisateur contribue à la rétribution des compositeurs et des musiciens en versant environ un franc pour chaque visiteur. «Pour le musicien isolé, cela reste une fraction de centime, mais plus les gens qui ont dansé sur sa musique sont nombreux, plus les montants s'additionnent.»

La Suisse pays du livre ?



En Suisse, il existe environ 500 maisons d'édition, et chaque année paraissent quelque 10 000 titres. La Suisse est-elle pour autant un paradis pour les écrivains ? Pas si sûr...

Pour en savoir plus ⇒ www.editionslep.ch

Photo : iStockphoto.com, David Franklin

INFO

Ne pas oublier les artistes

(nis) Que ce soit dans le cadre d'une fête de gymnastique, d'un bal de fin d'année, d'un cours de danse, dans un grand magasin ou en discothèque : partout où l'on peut entendre de la musique, les auteurs et les interprètes devraient être rémunérés pour leur travail. Or, comme on ne saurait comparer une manifestation commerciale à une simple fête de quartier, les redevances à payer lors de ces diverses manifestations diffèrent fortement (voir le site ⇒ www.suisa.ch ou appeler directement la société de gestion).

En revanche, le fait d'écouter de la musique entre amis, lors d'une fête d'anniversaire ou d'un mariage par exemple, n'est assorti d'aucune redevance.

*Nom fictif

« Ce qui est le plus important, c'est toujours l'idée »



Photo: Seb Agnietti

Le rappeur lausannois Stress (alias Andres Andrekson) est devenu très tôt membre d'une société de droits d'auteur. Et ce n'était pas seulement une question d'argent.

(nis) *Les droits d'auteur, qu'est-ce que cela signifie pour toi ?*

C'est un sujet dont on discute beaucoup trop rarement. Mais je pense que le droit d'auteur a une grande importance pour nous, les créateurs. Cela m'énerve lorsque les gens essaient de trouver des excuses ou des portes de sorties, en disant qu'ils ne connaissent pas bien ce domaine. Mais c'est comme ça pour beaucoup de choses dans la vie : il faut se forger sa propre opinion. Et, pour cela, il faut se tenir au courant. Les « sans-opinion », cela m'a toujours un peu tapé sur le système – quel que soit le sujet d'ailleurs.

Pour tes créations, qu'est-ce qui vient en premier : le texte ou la musique ?

Ce qui est là en premier et qui est le plus important, c'est toujours l'idée. Tout le reste nous vient par la suite d'une manière ou d'une autre. Cela peut être une ligne de texte pour laquelle je cherche une musique, ou parfois j'ai un petit bout de musique en tête, pour laquelle je

dois trouver une rime. Pièce par pièce, la chanson prend forme, parfois également avec l'aide d'amis ou de collègues.

Il ne faut pas trop s'imposer de schémas, mais laisser la place à la créativité sous ses diverses formes. Cela peut également vouloir dire que, dans certains cas, il faut accepter le fait qu'aucune idée ne vienne. Dans un tel cas, on laisse le morceau un peu de côté et on passe à autre chose. Et peut-être que ce projet reviendra soudain sur la table, d'une manière parfois inattendue. Garder une bonne ouverture d'esprit, voilà le plus important.

Revenons aux idées : sans idée, pas d'artiste « Stress » ?

Oui, je crois qu'on peut le dire ainsi. On ne sait pas d'où viennent les idées. Mais, finalement, ce sont les idées qui font qu'un être humain est différent d'un autre. Aujourd'hui, il y a souvent trop de mise en forme, d'emballage, et trop peu d'idées originales. Il faut veiller à ne pas tomber dans ce sys-

tème, car ces cadres peuvent facilement devenir de petites prisons, et de nouvelles idées ne peuvent naître que si on est complètement libre.

Comment comprendre cela, des idées on en a toujours, non ? Même lorsqu'on est dans une vraie prison ?

Je ne parle pas ici de simples pensées, mais bien de créativité : prenez par exemple une couverture d'album. Dans mon dernier livret de CD, il y a une photo où on me voit couché sur une montagne de douilles. Elles ont un aspect presque douillet comme s'il s'agissait d'un coussin, et symbolisent pourtant la violence la plus brutale. L'image est douce mais le message qu'elle transmet est agressif. L'effet provient de cette opposition, qui permet un bon impact. Cette idée est unique, et c'est ce que je recherche. Je ne veux pas prétendre que toutes mes idées sont bonnes, mais j'essaie en tout cas d'avoir de bonnes idées.

En Suisse alémanique, de nombreuses personnes ne comprennent pas tes paroles. Est-ce que ce n'est pas frustrant ?

Je ne peux rien faire là contre. Mais c'est aussi un peu pour cela que, dans mes vidéos, j'essaie d'exprimer visuellement le contenu de mes textes.

Dans tes clips, quelle part vient de tes idées, et quelle part du réalisateur ?

Comme souvent dans mon métier, c'est un travail d'équipe ; tout simplement du fait que la base du clip est constituée par mes paroles et ma musique. Nous cherchons ensemble des possibilités de concrétiser cela. Mais je laisse ensuite le réalisateur libre de travailler à sa guise.

Et l'inspiration, d'où vient-elle ?

Parfois, les idées apparaissent lorsqu'on est seul, parfois elles préfèrent naître lors d'un travail en équipe. Certains titres de mon album ont exigé plus d'un an avant que tout soit en place et que tous les participants soient satisfaits – et ce temps n'est rémunéré par personne. Mais la créativité n'est définitivement

pas un « nine-to-five job ». L'idée vient quand elle veut – c'est pour cela qu'il faut laisser à un CD le temps de mûrir.

Concrètement : tu composes, tu es l'auteur de tes textes et tu te produis en concert. Est-ce que cela signifie que la SUISA défend tes droits de compositeur et de parolier et que SWISSPERFORM s'occupe des droits que tu as en tant qu'interprète ?

Oui. Mais, pour être sincère, je laisse maintenant mon manager s'occuper de tous ces formulaires. Il envoie les morceaux et recense les participants, afin que nous puissions décider des clés de répartition pour savoir ce qui revient à chacun pour un titre donné. Ensuite, chacun signe les formulaires, et l'affaire est réglée pour nous.

INFO

Stress : la voie du succès

(nis) Dans le civil, le rappeur, musicien et comédien Stress s'appelle Andres Andrekson. Né le 25 juillet 1978 en Estonie, il s'installe en Suisse avec sa mère à l'âge de 12 ans, à Lausanne, où il fait ses classes et étudie l'économie.

Stress vit aujourd'hui entre Lausanne et Zurich. Il a produit cinq CD avec le groupe de Hip-hop *Double Pact* (1995-2006) et cinq albums solo : *Billy Bear* (2003), *25.07.03* (2005), *Renaissance* (2007), *Des rois, des pions et des fous* (2009) et *Renaissance II* (2011). En 2008, il a reçu trois Swiss Music Awards.

➔ www.stressmusic.com

Quand as-tu commencé à confier la gestion de tes droits à la SUISA ?

J'ai décidé assez tôt d'adhérer à la SUISA. Dans ce contexte, je n'ai pas pensé à l'argent, mais à la protection de mon travail artistique. Il s'agit de mes chansons. Je ne voulais pas que quelqu'un puisse me voler mon travail. Aujourd'hui, il est également important pour moi que mes œuvres soient répertoriées de manière systématique et claire. Ce qui est enregistré à la SUISA, ce sont mes œuvres. Lorsque je transmets une chanson à la SUISA, j'y mets en quelque sorte un point final. Un morceau est transmis sous sa forme terminée. C'est donc également une manière de «finaliser» mon travail.

De quoi ton revenu se compose-t-il ?

Plusieurs fois par année, la SUISA effectue des décomptes, et je touche de l'argent comme auteur, par exemple pour chaque CD vendu ou lorsque mes morceaux passent à la radio. Je touche également de SWISSPERFORM de l'argent en tant qu'interprète. Mais, par rapport aux autres sources de revenu, cela ne rapporte pas énormément. La plus grande part de mes revenus provient de mon activité d'interprète, grâce aux concerts et grâce aux ventes de CD.

Et quelles sont tes dépenses les plus importantes ?

Les concerts également, bien sûr. Nous payons tout nous-mêmes : les musiciens, la technique de scène, le transport. Lorsque nous enregistrons un CD, j'engage à chaque fois des musiciens de studio, et ce n'est pas bon marché. Mais c'est un investissement pour l'avenir, et cela me garantit une bonne indépendance.

Est-ce que cela te dérange que certaines personnes téléchargent ta musique via des bourses d'échange sur l'internet ?

Il faut penser de manière générale en ce domaine. Les gens doivent comprendre qu'ils n'apportent aucun soutien aux artistes lorsqu'ils volent les chansons sur le Net. Au bout du compte, cela touche les plus petits, qui n'arrivent plus à joindre les deux bouts. Franchement,

c'est un peu le merdier cette histoire de téléchargements. Le business est en mutation et ces évolutions sont incontrôlables. Dans ce contexte, de nombreux artistes n'arrivent plus à vivre de leur travail, et la musique devient au mieux un à-côté pour eux.

Et que penses-tu des extraits de tes concerts captés par des télé-

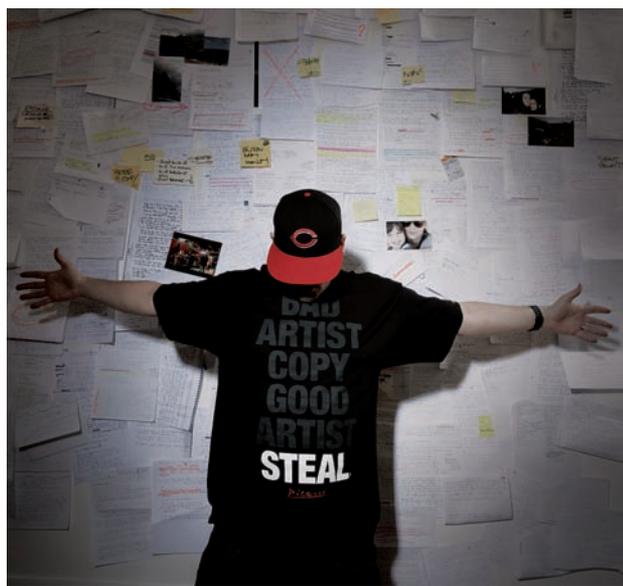


Photo: Seb Agnelli

« On ne le sait jamais à l'avance. Le plus difficile dans le processus créatif, c'est de donner une forme concrète aux idées. Les idées ne tiennent pas compte des heures de bureau et partent en vacances sans préavis. »

phones portables, et qu'on retrouve sur YouTube ?

Ah mon Dieu, ils sont de tellement mauvaise qualité ! Des images tremblantes, un son à peine audible – cela ne m'inquiète guère de les voir apparaître sur YouTube. Cela ne remplacera jamais les véritables sensations qu'on peut éprouver en allant au concert. On fait de telles vidéos pour bien faire savoir qu'on était au concert. Et, finalement, je crois que c'est plutôt de la publicité pour moi...

Est-il possible, en Suisse, de devenir aussi riche qu'une Britney Spears ou qu'un Michael Jackson ?

Non, il est presque impossible de faire fortune en tant que musicien en Suisse – tout simplement parce que le marché est beaucoup, beaucoup plus petit. J'ai déjà pas mal de succès

depuis un certain nombre d'années, mais je ne peux vivre de ma musique que depuis trois ou quatre ans.

Dans le monde de la musique, il n'y a pas que des stars superriches et des bohémiens laveurs d'assiettes, mais également bien des personnes qui veulent vivre très normalement de leur travail. Mais il est difficile de vivre de la musique en

Ces jeunes sont bien sûr libres de prendre les décisions qu'ils veulent, je ne peux pas décider pour eux. Mais je leur donnerais volontiers des éléments qui pourraient leur permettre de se forger leur propre opinion – à l'image de ce que je fais dans mes chansons.

Il est clair que le choix est difficile pour un jeune en formation qui a peut-être vingt francs d'argent de poche par mois : s'acheter un CD ou aller au ciné ? Ou télécharger le CD et aller au ciné ? Ou encore télécharger le CD et le film et aller boire un verre avec les copains ?

Il doit simplement être conscient de ce que cela implique s'il ne paie par pour la musique et les films qu'il consomme. Si les musiciens et les cinéastes touchent toujours moins d'argent pour leur travail, ils vont probablement tôt ou tard devoir faire autre chose, et n'auront donc plus de temps à disposition pour faire de la musique ou des films – car ils doivent également manger pour survivre. Et finalement : que diront les «téléchargeurs» assidus lorsque la musique viendra à manquer, parce que ceux qui la font ne pourront plus se le permettre ?

Quatre questions à la SUISA

(nis) **Combien un artiste gagne-t-il par CD vendu ?**

Si un artiste a composé lui-même toutes les chansons d'un CD, il reçoit environ CHF 1.50 pour son travail en tant qu'auteur. Le gain des interprètes dépendant des accords et des contrats conclus avec leur maison de disques, c'est plus complexe de le chiffrer.

Quelle est la part reçue, et par qui, quand une chanson passe à la radio ?

Quand une chanson passe sur un canal de la SSR (comme Couleur 3 ou Option Musique), les ayants droit touchent environ CHF 7.50 (lors de la première diffusion d'une chanson au cours d'un semestre, approximativement CHF 37.50). Sur une chaîne de radio privée (comme Radio Fribourg), les créateurs de l'œuvre perçoivent entre CHF 0.15 et CHF 4.50, en fonction du montant de la redevance payée par la radio en question. En moyenne, environ CHF 1.30. Les interprètes (musiciens et chanteurs) reçoivent également de l'argent, mais par l'intermédiaire de SWISSPERFORM. Comme pour la vente d'un CD, ce n'est pas chose aisée que de déterminer la part dévolue aux interprètes.

Les stations de radio doivent-elles noter chaque

morceau diffusé et le déclarer à la SUISA ?

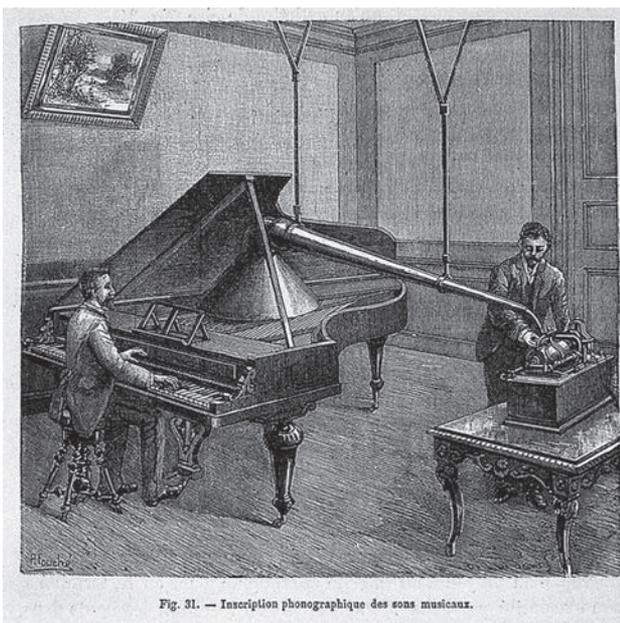
Seules les toutes petites stations privées de radiodiffusion n'ont pas d'obligation de livrer le programme des morceaux diffusés. L'argent qu'elles versent à la SUISA est réparti entre les chansons jouées sur les ondes des autres stations privées. En revanche, toutes les autres stations de radio doivent envoyer leurs programmes (respectifs) à la SUISA. La SUISA reçoit et traite chaque année les données de quelque 40 organismes de radiodiffusion. Cela lui permet de verser de l'argent aux compositeurs, paroliers et éditeurs de plus de 100 000 chansons diffusées sur les ondes en Suisse.

Comment fonctionne le décompte avec MTV France ?

MTV n'est pas une station suisse. Pour les clips qui passent sur MTV France, la législation française s'applique. Chez MTV France, par exemple, les droits d'auteur pour les compositeurs suisses sont encaissés par notre société sœur, la SACEM. La SACEM transmet ensuite cet argent à la SUISA. De cette manière, les auteurs suisses de chansons passant sur MTV France sont indemnisés pour leur travail.

Technique et droit d'auteur

Le droit d'auteur a constamment dû être adapté au progrès technique. L'invention du disque, la communication sans fil par radio et la technique radiophonique et télévisuelle ont été les étapes marquantes de cette évolution.



En 1877, Thomas Edison invente le phonographe... L'enregistrement n'était pourtant pas encore des plus simples.

(Ide) «Hello», voilà semble-t-il le premier mot que Thomas Alva Edison a enregistré pour ensuite le retransmettre. Edison a non seulement inventé l'ampoule, mais aussi le phonographe, avec lequel on pouvait enregistrer des sons sur un cylindre de cire. Peu de temps après, l'Allemand Ernst Berliner, allait développer l'ancêtre du disque. L'ap-

pareil permettant d'écouter ces disques, le gramophone, a été présenté en 1888 à Philadelphie.

Le progrès technique n'a cessé de confronter le droit d'auteur à de nouveaux défis. Les questions qui se posaient à l'époque où l'on ne pouvait écouter de musique que dans une salle de concert, étaient tout autres que celles qui se posent aujourd'hui où l'évolution technique permet une utilisation de masse d'œuvres protégées par le droit d'auteur.

Les pionniers de la radiodiffusion

A la fin du XIX^e siècle, des scientifiques d'Europe et d'Amérique ont posé les bases d'une communication sans fil et de la technique de radiodiffusion et de télévision. La première pierre à peine posée, c'est en 1920 que la première

station radiophonique commerciale a vu le jour en Amérique. La même année, l'Allemagne a connu la première retransmission radiophonique d'un concert instrumental. On retrouve des pionniers de la radio en Suisse également. En 1922, la troisième station de radio publique d'Europe a vu le jour à Lausanne. En 1924, la coopérative radiophonique de Zurich a été fondée; elle exploite sur le Höggerberg la première station radio de Suisse alémanique. Dans les années vingt, des coopératives de radiodiffusion ont été créées dans tout le pays.

La politique a dû tenir compte de ces nouvelles évolutions. En 1923, une nouvelle loi sur le droit d'auteur est entrée en vigueur en Suisse. Cette loi posait entre autres les bases pour les premières sociétés suisses de gestion qui s'occupaient des droits des auteurs. La société pour les droits d'exécution, ancêtre de l'actuelle SUISA, conclut, en 1926 déjà, un contrat de licence avec la coopérative radiophonique de Zurich. Des contrats avec des associations de musique, des organisateurs et des salles de concert existaient déjà.

INFO

Les programmes informatiques

(Ide) Les programmes informatiques occupent une place à part au sein du droit d'auteur. En principe, ils ne représentent pas des œuvres en tant que telles, contrairement à des textes, images, chansons ou films. Les programmes d'ordinateurs sont toutefois protégés comme des œuvres. Seule leur durée de protection diffère: tandis que les œuvres de la littérature et des beaux-arts restent protégées durant septante ans à partir du décès de leur auteur, la protection des programmes d'ordinateur prend fin après cinquante ans déjà.

Les plus grandes différences par rapport aux œuvres littéraires et artistiques concernent les utilisations à des fins privées.

La télévision sur l'internet

(Ide) Afin qu'un organisme de diffusion soit autorisé à diffuser des œuvres protégées par le droit d'auteur (comme des films ou des chansons), il doit disposer du droit appelé «droit d'émission». Cela vaut également pour la télévision suisse, la RSR et pour tous les organismes privés de télévision et de radiodiffusion. Les entreprises qui rediffusent des programmes et les mettent à disposition des consommateurs doivent disposer du «droit de retransmission». Cela concerne en premier lieu les câblo-opérateurs (comme Cablecom), mais aussi Swisscom, qui diffuse également une offre télévisuelle via le réseau téléphonique. Les offres de Zattoo ou Wilmaa qui permettent de suivre des programmes télévisés sur l'internet constituent également des retransmissions. Plus récemment, des retransmissions sur les réseaux sans fil ont également fait leur apparition. Une partie des redevances mensuelles revient aux ayants droit en vertu de la loi suisse sur le droit d'auteur et les droits voisins.

A-t-on le droit de faire sauter la protection anticopie d'un DVD ?

(Ide) Si une personne privée contourne une mesure technique de protection afin de confectionner une copie privée autorisée par la loi, elle ne saurait être poursuivie en vertu de la législation suisse. Il est toutefois interdit de proposer et de diffuser des dispositifs permettant de faire sauter des mesures techniques de protection – comme la protection anticopie sur un DVD.

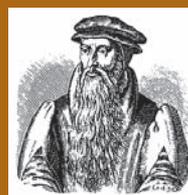


Photo: iStockphoto.com, © Anthony Brown

Les imprimeurs: auteurs d'une révolution

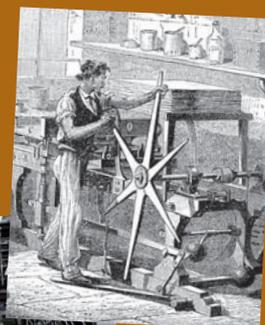
(Ide) Vers 1440, Gutenberg a révolutionné le monde du livre en inventant les lettres amovibles et la presse à imprimer. Son invention a permis la «reproduction» de textes en plusieurs exemplaires. Auparavant, quiconque voulait copier un livre devait littéralement le recopier – un travail pénible. Ainsi, personne ne songeait à rémunérer l'auteur de l'original.

Pour en savoir plus
⇒ www.editionslep.ch



Johannes Gutenberg

Imprimer hier et aujourd'hui



La technique digitale enjeu de nouveaux défis

Internet et des appareils comme des graveurs de CD ou de DVD, des lecteurs MP3 ou des téléphones portables, avec lesquels des œuvres peuvent être copiées à l'infini et à moindres frais, confrontent le droit d'auteur à de nouveaux défis.

(Ide) A leurs débuts, les révolutions techniques ne font pas grand bruit. En 1982, lorsque le premier CD de musique arrive sur le marché, personne ne se doute que ce nouveau support sonore va détrôner le vinyle en un temps record. La relève marque le passage de l'univers analogique à celui du numérique. L'évolution fulgurante de la technologie digitale, l'internet en tête, ont fondamentalement modifié le rapport de la société à l'information. Utilisateurs et consommateurs ont accès à des contenus du monde entier. Et chacun peut copier et enregistrer ces informations sur son ordinateur – avec pour

conséquence que la musique et les films sont de moins en moins achetés en magasin, puisqu'on peut se les procurer via l'internet, de manière légale, mais aussi illégale...

Copier sans perte de qualité

Les appareils digitaux comme les graveurs de CD et de DVD permettent de confectionner des copies d'excellente qualité à l'infini et à bon marché. Il est possible de télécharger de la musique sur son propre ordinateur par simple clic. Des reproductions de haute qualité ont succédé aux mauvaises copies, mettant sous



Photo: iStockphoto.com, Matt Jeacock

Un tableau chronologique sur l'évolution technologique:
⇒ www.editionslep.ch

pression l'industrie de la musique et l'industrie cinématographique. Dans certains pays, cette industrie a pris des mesures juridiques contre la copie et le téléchargement à partir de sources illégales – en citant certains utilisateurs en justice. Parallèlement, elle a

élaboré des systèmes de gestion des droits numériques appelés «Digital-Rights-Management-Systems» (DRM) – or la chose est encore loin d'être concluante ⇒ www.editionslep.ch.

Il y a plus de dix ans, on s'est rendu compte que les législations nationales sur le

droit d'auteur ne pouvaient plus ignorer ces nouvelles évolutions digitales. L'une des directives centrales concerne le droit de rendre accessible au public une œuvre dans un réseau de communication – via l'internet ou les réseaux de téléphonie mobile, par exemple. Les guichets de musique en ligne doivent obtenir une licence auprès des auteurs, des interprètes et des producteurs pour pouvoir exploiter les œuvres de ces derniers.

Internet: la nouvelle plaque tournante

L'internet ne permet pas seulement d'accéder à de la musique et à des textes. La Toile sert aussi à la diffusion de films et d'émissions télévisées ou radiophoniques et à la distribution de podcasts. Si des émissions sont également diffusées en simultané sur l'internet, on parle de «streaming». Si, en revanche, des contenus sont mis à disposition en différé et pour l'usage individuel sur un site, il s'agit d'un service «à la demande».

Les copies privées autorisées

Depuis 1992, il est autorisé de reproduire des œuvres à des fins privées. En contrepartie, les auteurs et les titulaires des droits voisins touchent une rémunération.

(Ide) Le problème date des années huitante: les appareils à cassettes envahissent le marché, et les ados commencent à enregistrer le hit-parade diffusé sur les ondes, ce qui leur permet d'éviter l'achat des singles à la mode.

L'enregistrement en tant que tel restait illégal, jusqu'à ce qu'une solution soit trouvée en 1992: la copie à des

fins privées est autorisée, mais une redevance est due sur le support ou la mémoire.

Il est donc permis d'enregistrer un CD ou une vidéo à des fins privées sur un support vierge. Des membres d'une même famille ou un cercle restreint d'amis sont également autorisés à



Photo: Keystone, Volkmar Schultz

utiliser ces copies. Il est toutefois strictement interdit de les vendre. Quiconque vend ces copies dans le commerce commet une infraction.

En contrepartie, les auteurs, les interprètes, mais aussi les producteurs et les organismes de diffusion ont droit à une redevance. Les premières années, cette redevance n'a été prélevée que sur les cassettes vierges, plus tard elle le sera aussi sur les CD et les DVD vierges. L'adaptation à l'ère digitale a enflammé les discussions. Les organisations de défense des consommateurs et d'utilisateurs ont dénoncé le montant des redevances, ou ont même voulu en empêcher le recouvrement, mais le Tribunal fédéral a donné raison aux so-

ciétés de droits d'auteur. Depuis 2007, les nouveaux moyens d'enregistrement tels les lecteurs MP3 et les appareils vidéo disposant d'un disque dur intégré sont concernés par la redevance. Le montant des redevances fait l'objet de négociations périodiques entre les sociétés de droits d'auteur et les organisations représentatives des utilisateurs, et il est approuvé par une commission arbitrale.

Depuis quelques temps, les lecteurs MP3 cèdent la place aux téléphones portables permettant d'écouter de la musique. Des redevances de droit d'auteur sont également perçues sur ces appareils, le tarif concerné a été approuvé en 2010.



Tout le monde le fait... et (presque) tout le monde en a honte...

Photo: iStockphoto.com, drava

Beaucoup de jeunes téléchargent de la musique ou des films par l'internet sur leur ordinateur. Les artistes dépendent toutefois de la vente de leurs CD et DVD. Presque tout le monde a mauvaise conscience. Une enquête spontanée menée dans la rue révèle que la plupart des jeunes pensent faire quelque chose de répréhensible en téléchargeant de la musique ou des films par l'internet sur leur ordinateur.

(nis) Cela est dû en grande partie aux comptes rendus que l'on peut lire dans les médias et qui évoquent des procès et des jugements spectaculaires. Il s'agit en règle générale de cas en provenance de l'étranger, ce dont un lecteur pressé ne se rend pas compte en survolant les gros titres.

En Suisse, télécharger des œuvres à des fins privées n'est pas punissable. En revanche, l'«upload», soit la mise à disposition de fichiers personnels pour d'autres utilisateurs, n'est pas autorisé. Quiconque utilise donc un programme «peer to peer», qui rend l'ordinateur accessible à d'autres utilisateurs dans le même réseau lors du téléchargement d'un fichier, va en règle générale à l'encontre des droits d'auteur et des droits voisins.

De nombreuses personnes ont aussi mauvaise conscience parce qu'elles savent que les

artistes moins connus dépendent de l'état des ventes de leurs CD. Pas seulement pour des raisons financières, mais

aussi parce que les listes des hit-parades se calculent sur la base des chiffres d'affaires résultant de la vente de CD.

«En général, on trouve dans les bourses d'échange avant tout du mainstream, déclare une des personnes interrogée, et les grands groupes et studios hollywoodiens se font déjà bien assez d'argent comme ça.» Les productions indépendantes ou les morceaux de groupes moins connus, elle les loue à la vidéothèque ou les achète lors de concerts. «On ne doit pas oublier que les gens de mon âge ne peuvent pas s'of-

fir plus que ce qu'ils dépendent déjà pour le cinéma ou les concerts», ajoute-t-elle. «Et si on télécharge un morceau que l'on fait ensuite écouter à nos amis, on fait en même temps de la publicité pour l'artiste, qui en profite en quelque sorte.»

Il est en effet permis de transmettre un fichier téléchargé à ses amis, mais tout en restant dans les limites du raisonnable. Et l'on ne saurait exiger de l'argent pour la transmission de ses fichiers.

Cela devient plus compliqué lorsque l'on veut regarder un film avec ses amis, même

s'il provient de la vidéothèque. Aucun problème si cela se fait à la maison dans un cercle familial. En revanche, il en va autrement si on organise une soirée dans une salle communale et que l'on prévoit la projection d'un film. Ou lors d'un camp, comme couronnement du dernier soir. Dans ces deux cas, il convient d'obtenir au préalable les droits de projection auprès de l'entreprise de production. Les mêmes questions se posent pour la musique: quiconque souhaite embrasser une carrière de DJ trouvera des infos utiles [en page 5 de ce journal](#).

INFO

Lutter contre la piraterie sur l'internet

(Ide) **Dans de nombreux pays européens, la lutte contre la piraterie sur l'internet bat son plein, puisque les auteurs et l'économie culturelle subissent entre autres des pertes financières. Or, les mesures prises sont controversées.**

En avril 2009, un procès qui s'est déroulé en Suède a fait des vagues. Les exploitants de la bourse d'échange en ligne «The Pirate Bay» ont été condamnés à des peines de prison et à des amendes salées pour violation du droit d'auteur.

En Suisse, une entreprise a conçu un programme spécial permettant de rechercher sur l'internet les fournisseurs de téléchargements illégaux de musique et de films – ou d'identifier des personnes

violant le droit d'auteur. Le préposé fédéral à la protection des données a toutefois estimé qu'une telle procédure contrevient aux droits de la personnalité. Le Tribunal fédéral s'est rangé à son avis et a jugé la procédure comme étant une violation de la sphère privée. L'entreprise n'a donc plus le droit d'utiliser son programme.

La France a choisi une autre voie. En mai 2009, les délégués de l'Assemblée nationale ont voté une nouvelle loi qui prévoit que quiconque se procure de manière répétée de la musique ou des films illégalement sur l'internet se verra interdire l'accès à l'internet durant une année. Après que le Conseil constitutionnel français a approuvé cette loi, les nouvelles mesures de répression ont désormais le champ libre. Le gouvernement anglais envisage des mesures similaires.

En Suisse, selon l'opinion dominante des experts, le fait de télécharger des fichiers à des fins privées reste autorisé, et ce même si l'offre est illégale. Il n'existe toutefois aucune décision judiciaire à ce sujet. En Allemagne, le fait de télécharger des fichiers auprès de fournisseurs «manifestement» illégaux reste interdit.



Photo: iStockphoto.com, Noam Armonn

La valeur de la musique ?



Samuel (19), façonneur de produits imprimés.

«J'achète environ 15 CD par année, et je dépense 20 à 50 francs par mois pour des disques Blu-ray ou des soirées cinéma.

Je télécharge rarement de la musique et des films à partir de l'internet et, si je le fais, c'est seulement pour découvrir un nouvel album – pour savoir s'il me plaît ou non. Pour cela, j'utilise en général le réseau «Gnutella». Par contre, je ne télécharge jamais de films ni de séries, puisque je suis très pointu pour ce qui est de la qualité et que je doute que la qualité vaille celle du Blu-ray.

Je pense que le fait de télécharger à partir de l'internet n'est pas légal – et je le comprends. Mais je ne me casse pas la tête – parce que je sais que la musique qui me plaît, je l'achète. En plus, il existe suffisamment de fournisseurs officiels de «musique libre» (Magnatun, Jamendo), où les artistes proposent leurs œuvres gratuitement. Il existe aussi les fournisseurs payants (comme Apple), chez qui on paie un montant par chanson. Ces services sont sûrement légaux et non punissables.»



Ciro (22), chef de filiale suppléant.

«Je ne dépense pas d'argent pour de la musique, et jusqu'à 20 francs par mois pour les films. Je télécharge presque tout sur l'internet, tous les jours et de façon illégale. Pour la musique, des albums entiers, tout ce qui me plaît. Et aussi ma série préférée, «Les Simpsons», des films actuels et beaucoup de jeux d'ordinateur. Je change de fournisseur en fonction de l'offre: eMule, torrents, Rapidshare et j'en passe...

Je sais que c'est punissable, après tout l'argent doit financer les projets, afin que cette musique, les films et les jeux puissent exister. Pour les entreprises, ce n'est sûrement pas rentable quand je télécharge, elles devront donc prendre des mesures légales. D'un autre côté, je trouve que l'industrie de la musique génère bien assez d'argent, donc pas de quoi avoir mauvaise conscience. On n'a juste pas le droit de se faire pincer.»



Tanja (15), écolière.

«Je ne dépense pas d'argent pour la musique. Par contre, je me télécharge un ou deux albums par mois sur l'internet. Hip-hop, rock, pop – surtout de nouveaux albums, qui figurent dans le «Top 100» chez «The pirate bay», parce qu'ils sont sur mon ordi en un rien de temps. Chez ce fournisseur, je télécharge aussi des films et des séries comme «Desperate Housewives» ou «Gossip Girl». Il arrive parfois que je me procure aussi des livres ou des programmes d'ordinateur de cette manière, mais c'est plutôt rare.

Je pense bien que c'est répréhensible, mais je n'ai pas l'argent pour aller voir tous ces films au ciné ou pour acheter tous ces albums. Sur l'internet, tout est facile, rapide et bon marché. Pour les grosses productions ou les grands groupes, ils essuient sûrement des pertes au niveau financier à cause du téléchargement, mais cela concerne ceux qui en ont de toute manière plus qu'assez. C'est plus délicat pour les films indépendants et les petits groupes, dont l'existence dépend de leur chiffre d'affaires.»



Photo: iStockphoto.com, Doro

Les Monty Python tirent profit de YouTube



Photo: Keystone, KPA Honorar und Belage

(nis) La décision des Monty Python, troupe comique culte anglaise, de permettre à leurs fans d'accéder librement à leurs œuvres via la plateforme vidéo de YouTube, a fait ses preuves. Aux dires du journal «The Guardian», depuis le lancement du canal Monty Python sur le portail en ligne en novembre de l'an dernier, les chiffres des ventes des coffrets DVD ont atteint des sommets en un temps record. Pour Google, exploitant du site, il s'agit d'un exemple remarquable illustrant bien la manière selon laquelle les titulaires de droit utilisent à leur escient les nouvelles occasions offertes par la Toile.

Source: www.pressestext.ch

Radiohead ne veut plus publier d'album



Le groupe à succès se concentre sur le commerce de chansons individuelles par l'internet

Photo: Keystone, J. Scott Applewhite

(nis) A l'avenir, le groupe à succès britannique Radiohead (www.radiohead.com) ne veut plus publier de CD. Comme le spécifie Thom Yorke, chanteur du groupe de rock alternatif dans une interview de la revue littéraire américaine «The Believer», les fans n'ont aucun souci à se faire. Le groupe continue d'exister quoi qu'il en soit. Mais «aucun d'entre nous n'a envie de subir encore une fois le chaos créatif résultant de la production d'un album longue durée», déclare le chanteur de Radiohead. Le groupe préfère désormais miser sur le potentiel des concepts alternatifs offerts par l'internet, comme le prouve leur dernier album «In Rainbows». «Cela a bien fonctionné à plusieurs niveaux: tout d'abord, cela nous a permis de mettre en évidence notre conception de la valeur de la musique. Ensuite, nous avons pu montrer comment la toile peut être utilisée pour la promotion d'un album, sans devoir dépendre d'iTunes, de Google et autres. Et troisièmement, cela a aussi bien marché sur le plan financier», résume Yorke.

En renonçant à la production d'albums et en se concentrant sur le commerce de chansons individuelles qui se développe grâce aux plateformes de téléchargement numériques sur l'internet, Radiohead pourrait avoir donné le ton. Par rapport au marché du numérique, la vente de disques et de CD ne cesse de perdre du terrain. Et les chiffres récents confirment que le marché du numérique est actuellement la force motrice stimulant les chiffres d'affaires de l'industrie musicale: en 2008, le marché numérique de la musique a connu dans le monde entier une croissance de 25% avec des recettes atteignant 3,7 milliards de dollars.

Source: www.featuredartistscoalition.com

De l'huile au numérique...

Les tableaux et les photos sont protégés par le droit d'auteur. Or, comme le révèlent certains arrêts actuels du Tribunal fédéral, la situation juridique s'avère plus délicate concernant le domaine de la photographie.

(1de) Pour les peintures à l'huile, c'est clair comme de l'eau de roche. Le coup de pinceau personnel de l'artiste peintre confère à chaque tableau un caractère individuel. Les tableaux représentent ainsi des œuvres protégées par le droit d'auteur. La peinture fait partie des activités artistiques classiques. Mais qu'en est-il de la photographie? Sur l'internet, les photos numériques pullulent; le monde est inondé d'images numériques. Les photos sont-elles protégées au même titre que des peintures? Nos appareils photo produisent-ils des œuvres protégées au kilomètre?

Pour qu'une œuvre soit protégée par le droit d'auteur, elle doit être le fruit d'une création de l'esprit et avoir un caractère individuel. C'est ce que prévoit la loi. Mais que signifie individuel? Il est impossible de le déterminer à l'avance dans tous les cas. La question de l'individualité doit souvent être résolue au cas par cas. Comme l'a fait plusieurs

fois le Tribunal fédéral dans divers arrêts (voir www.sbf.ch – en allemand uniquement!).

Les juges suprêmes de Suisse ont par exemple dû trancher si une photo montrant le chanteur reggae Bob Marley bénéficiait de la protection du droit d'auteur. La plainte avait été déposée à l'encontre d'une entreprise qui avait utilisé la photo pour un poster – sans avoir obtenu l'accord du photographe ni payer d'honoraires. Le Tribunal fédéral a approuvé la protection de cette photographie par le droit d'auteur en raison de son caractère individuel et de la volonté reconnaissable de création, et donna raison au photographe.

Dans un autre cas, les juges n'ont pas reconnu la protection par le droit d'auteur. La chaîne britannique BBC avait produit un documentaire sur la Suisse et l'or nazi, et utilisé à cet effet une photographie sur laquelle on pouvait reconnaître quels documents le gardien Christoph Meili avait sauvés d'un destructeur de papier dans la cave

de l'UBS. Une journaliste avait pris cette photo dans le cadre de ses recherches. Comme la BBC ne voulait payer qu'une modeste indemnité à la journaliste, cela s'est terminé par une plainte. Or, les juges refusèrent à la photographie la protection par le droit d'auteur, en arguant que les moyens techniques utilisés pour la prise de l'image étaient banals. N'importe qui aurait pu prendre une telle image.

Après la publication de l'arrêt, les photographes professionnels sont montés aux barricades. Et des experts ont aussi donné leur avis. Selon Peter Studer, alors rédacteur en chef du «Tages-Anzeiger» et de la télévision suisse, il est nécessaire, concernant les photographies de presse, de prendre en compte des aspects comme l'actualité ou la volonté de documenter quelque chose. Sinon, les photographes et les journalistes seront contraints de céder un grand nombre de documents photographiques importants aux pirates de l'image, met en garde Peter Studer.

La situation juridique se révèle délicate pour les photographies. Quiconque veut utiliser des photographies à des fins commerciales, par exemple des images tirées de l'internet, doit s'attendre au fait que ces images soient protégées. Et si cela est le cas, pour toute utilisation s'inscrivant au-delà de l'usage privé, les droits d'utilisation doivent être réglés au préalable.

Plus d'informations sur
www.editionslep.ch

Le patrimoine culturel mondial sur l'internet

L'internet offre de nouvelles possibilités de rendre des documents accessibles – images, textes, cartes ou films – à un large public. A l'heure actuelle, la World Digital Library de l'Unesco et la Bibliothèque européenne en ligne de l'Union européenne (UE) font la une des journaux.

(1de) La Bibliothèque européenne en ligne s'est fixé comme objectif de numériser les documents figurant dans les bibliothèques et les archives des pays de l'UE. Un défi de taille consiste notamment à préserver les droits d'auteur. On est actuellement à la recherche de solutions permettant à des œuvres protégées par le droit d'auteur de figurer également au catalogue de la bibliothèque en ligne.

La World Digital Library a mis son portail en service le 21 avril 2009. L'Unesco et 32 organisations partenaires participent au projet. Sur le site, une sélection d'œuvres significatives sur le plan his-

torique et culturel, soit des livres, manuscrits, images et films, est mise à disposition gratuitement. Les six langues officielles de l'ONU y sont représentées: l'arabe, le chinois, l'anglais, le français, le russe, l'espagnol ainsi que le portugais.

Dans ces deux projets, on peut s'attendre à ce que les droits des auteurs soient préservés. Il s'agit soit d'œuvres qui ne sont plus protégées par le droit d'auteur, soit d'œuvres pour lesquelles les droits d'utilisation ont été réglés.

Bibliothèque européenne:
www.europeana.eu
World Digital Library:
www.wdl.org

L'Unesco est l'organisation des Nations Unies préposée à l'éducation, à la science et à la culture. Elle a son siège à Paris.

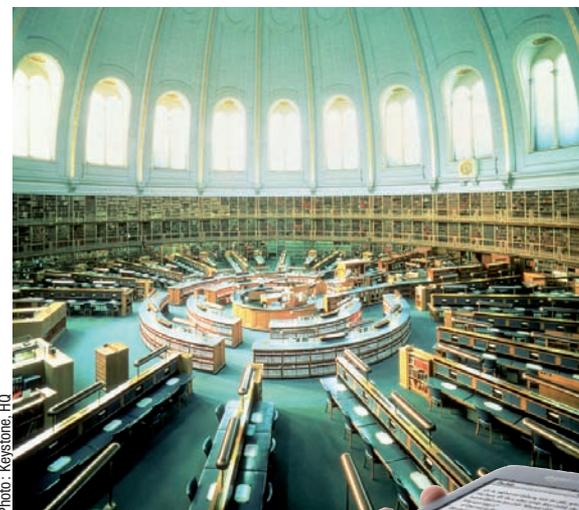


Photo: Keystone, HQ

La British Library, la plus importante bibliothèque au monde, réunit près de 25 millions d'ouvrages. Un e-reader tel que le Kindle propose «seulement» environ 3500 livres.

Photo: Keystone, AP, amazon.com Inc.



A selon le Tribunal fédéral un caractère individuel et est ainsi une «œuvre»: image d'un concert de Bob Marley. Le célèbre cliché du gardien Christophe Meili n'a pas été reconnu comme étant une œuvre.

Paru dans la «NZZ am Sonntag» le 14.11.2004. Avec l'aimable autorisation de la «Neue Zürcher Zeitung». Marley: Keystone, Max Messerli, Meili; Keystone, Gisela Blau.

Comment ne pas se brûler les doigts sur l'internet

Au début, c'était peut-être NetLog ou MySpace, mais aujourd'hui tout le monde (ou presque) a un profil sur Facebook ou y va de son commentaire sur Twitter.

(nis) Nombreux sont ceux qui ont leur propre site internet sur lequel on peut consulter des photos, lire des textes et écouter de la musique. Du moment qu'il s'agit d'œuvres et d'enregistrements personnels et que ces enregistrements ne sont pas disponibles dans le commerce, on peut tout au plus être un jour confronté au fait de retrouver ces textes, images ou morceaux là où on s'y attend le moins et

où on ne le voudrait pas forcément. A l'occasion d'un entretien d'embauche par exemple, ou sur l'ordinateur d'anciens amis avec lesquels on s'est brouillé. Et qui sait, peut-être que, dans quelques années, une entreprise gagnera un tas d'argent avec ça – alors que, soi-même, on reste les mains vides.

Télécharger sur son propre site les morceaux de son groupe préféré, des photos que



Photo: Keystone, Adrian Wylid

l'on n'a pas prises soi-même, ou encore des vidéos découvertes sur YouTube est une pratique courante. Au niveau du droit d'auteur, cela ne va pas de soi. Celui ou celle qui ne veut pas se brûler les doigts et qui veut éviter de devoir payer une redevance salée à l'auteur original, ferait mieux, au lieu de mettre les œuvres directement sur son site, d'indiquer le lien vers le site concerné. Si l'on ne veut pas renoncer à l'original, il se révèle nécessaire d'obtenir les droits auprès des artistes concernés. Pour un clip, cela signifie que non seulement le groupe ou son représentant doit donner son autorisation – mais aussi le réalisateur de la vidéo, la maison de disque et les sociétés de droits d'auteur concernées.

Un plagiat qui peut coûter cher

Cela ne vaut pas seulement pour l'«upload», mais bien entendu aussi pour toute autre utilisation :

quiconque s'attribue un travail qu'il n'a pas fait lui-même se ridiculise dans le meilleur des cas. Et qui copie des passages entiers pour son examen de fin d'apprentissage ou pour son travail de maturité risque non seulement l'échec – des programmes détectant les parties pompées dans un travail sont utilisés par les écoles et les universités –, mais aussi de devoir payer à l'auteur original des dommages-intérêts. Cela vaut aussi pour les photographies destinées à illustrer son propre texte. Dans la plupart des cas, un coup de fil ou un simple courriel suffisent pour obtenir l'autorisation de reproduire un document sur son propre site. En tous les cas, l'indication des sources (c'est ainsi que l'on appelle le renvoi à l'origine des passages cités et des illustrations utilisées) doit être mentionnée. Et même pour les images que l'on trouve sur des sites comme flickr.com, l'utilisation n'est pas automatiquement autorisée. Cela ne coûte rien de demander – et c'est plus intelligent que de devoir enlever par après les images du travail terminé ou même devoir payer une amende.

⇒ Citer correctement, page 13
⇒ Des privilèges liés à l'enseignement, page 2

INFO Citer correctement

(nis) Il existe des phrases parfaites – et pour lesquelles il n'existe pas de meilleure formulation. Si je rédige un travail sur un thème – comme un travail de recherche ou un exposé –, j'ai le droit de reprendre littéralement de telles phrases dans mon texte, même si l'œuvre tierce est protégée par le droit d'auteur ; mais uniquement si j'indique précisément la source de ma citation. Il va de soi qu'il ne faut pas exagérer à ce niveau-là, sans quoi la partie copiée aura trop de poids. Les citations doivent illustrer et compléter ses propres idées, mais non les remplacer. En citant, il est en outre interdit de déformer la forme initiale. S'imposent également une indication de source précise et, sur demande, une justification plausible du choix de la citation dans son travail.

Le droit de citation s'étend non seulement aux textes, mais aussi aux films, au théâtre et au domaine de l'art.

Plagiat

(gas) On parle de plagiat quand on omet de mentionner l'œuvre citée ou quand on pompe des passages entiers d'une œuvre protégée par le droit d'auteur en les modifiant ou en les retravaillant tout en se les appropriant. En Allemagne, le premier roman de la jeune Helene Hegemann, 17 ans, paru sous le titre d'«Axolotl Roadkill», a défrayé la chronique et provoqué dernièrement de vifs débats sur le plagiat et le droit d'auteur. L'auteure est en effet suspectée d'avoir incorporé tout un tas de textes étrangers dans son livre sans en mentionner la source.

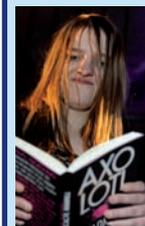


Photo: Keystone, Rainer Jensen

E-M@IL

De: albin.mueller@hotmail.com
Envoyé: mardi 2 août 2011 10:44
A: suisa@suisa.ch

Concerne: **Musique de fond sur son propre site**

Mesdames, Messieurs,

Je souhaite faire passer sur mon site de la musique de fond de Radio Swisspop. Comment m'y prendre pour que cela soit ok juridiquement ?

Meilleures salutations,
Albin Müller

De: Service juridique SUISA
Date: 3 août 2011 14:12:57 GMT+01:00
A: albin.mueller@hotmail.com

Concerne: **RE: Musique de fond sur son propre site**

Cher Monsieur,

Merci de votre demande. Si vous diffusez de la musique d'une station de radio sur l'internet, vous rendez de la sorte accessibles des œuvres et des enregistrements protégés. Vous devez donc par principe obtenir l'accord des ayants droit. En règle générale, la licence nécessaire est octroyée par la SUISA. Il en va autrement si un utilisateur en ligne accède au site de Radio Swisspop par un lien visible, et que par exemple une nouvelle fenêtre s'ouvre. Comme, dans ce cas, la musique ne fait pas partie du contenu de votre propre site, vous n'avez pas besoin d'obtenir une quelconque autorisation.

Meilleures salutations.

Service juridique, SUISA



Photo: Karim Bakhti

Les droits d'auteur valorisent le travail du réalisateur

Réalisatrice et producteur du film documentaire «Romans d'ados», Béatrice et Nasser Bakhti y ont consacré huit ans de leur vie, suivant le parcours de sept adolescents. Les droits d'auteur participent à la reconnaissance de ce travail exceptionnel.

(jc) *En tant que réalisatrice et producteur de films de fiction et de documentaires, estimez-vous indispensable d'être affiliés à des sociétés de gestion de droits d'auteur ?*

Nasser Bakhti (N): Je trouve très important que nos droits soient gérés, protégés et respectés. Trouver le financement pour faire des films en tant qu'indépendants devient de plus en plus difficile. Les droits d'auteur sont comme une île financière.

Béatrice Bakhti (B): Dans le cas de «Romans d'ados», c'est notre seul revenu. Pour pouvoir réaliser ce film, nous n'avons pas touché de salaire pendant huit ans. Les subventions que nous avons reçues ont payé le tournage, le montage, les équipes, les finitions, le mixage et la postproduction, mais il ne

restait pas d'argent pour nous. On se paie toujours en dernier parce qu'on sait qu'il y aura des droits d'auteur.

Auprès de quel organisme faut-il s'inscrire quand on appartient au milieu du cinéma ?

N. Je suis affilié à la SSA en tant qu'auteur réalisateur, notre société Troubadour Films est affiliée à SUISSIMAGE en tant que productrice. Chaque fois que je termine un film, je le déclare afin que les sociétés sachent qui en sont les auteurs et les producteurs. Dans mes contrats d'auteur et de réalisateur, je réserve les droits gérés par la SSA: en adhérant à celle-ci, je lui ai transféré mes droits afin qu'elle puisse les faire valoir et me verser des rémunérations. Ces sociétés de gestion nous aident ensuite à les obtenir même si nos films sont dif-

fusés à l'étranger. Elles ont des moyens de contrôle et des accords avec d'autres sociétés du même type dans d'autres pays.

Béatrice Bakhti (B): Je me suis inscrite à SUISSIMAGE à l'occasion d'une série culinaire que l'on a faite tous les deux. Je ne suis pas salariée de la télévision, mais j'y travaille régulièrement, j'aurais dû toucher des droits d'auteur depuis longtemps. J'ai pu obtenir les droits en retard sur les diffusions à l'étranger, mais, pour la Suisse, c'était trop tard.

Que déposez-vous exactement auprès de ces sociétés ?

N. Déclarer une œuvre à ces sociétés ou déposer un manuscrit, ce n'est pas la même chose. En déposant le scénario, on se procure des moyens de preuve en cas de plagiat. L'univers d'un auteur réalisateur est unique et doit être protégé. Par ailleurs, qu'il s'agisse d'une fiction ou d'un documentaire, on annonce le film terminé à la SSA et à SUISSIMAGE, c'est ce que l'on appelle une «déclaration d'œuvre». Cela leur permet de mieux gérer les droits qu'on leur a confiés. Les informations concernant ces œuvres vont dans une base de données

disponible pour tous leurs partenaires à l'étranger.

Quelle différence entre la vente d'une production et le droit d'auteur ?

N. Nous avons coproduit «Romans d'ados» avec la TSR. Elle avait l'exclusivité à la première diffusion. Ensuite, on a pu le vendre. Arte vient d'acquérir la licence de diffusion. «Romans d'ados» va y être diffusé en septembre, ainsi que sur la RSI (Radio Télévision Suisse Italienne) pour la même période. Il y a deux sortes de droits: le droit sur la production, le prix de la vente commerciale qui va à notre société de production Troubadours Films en coproduction avec la télévision. Puis, quand le film est diffusé, on reçoit les redevances de droit d'auteur des sociétés de gestion. Ces montants sont calculés, je crois, en fonction de la durée et de l'horaire de diffusion. Et il y a une belle différence s'il passe à 8 h du matin ou à 20 h 30 en prime time!

Comment lutez-vous contre le téléchargement ?

B. Quelqu'un a mis «Romans d'ados» en streaming dès le premier épisode. Nasser s'est beaucoup énervé. Moi, je me suis dit qu'on ne pouvait pas l'éviter avec certain public. Cela oblige à réfléchir. Nasser

a dû concevoir un beau coffret DVD, un joli booklet avec de super bonus qui ont été une vraie valeur ajoutée. Pour chaque projet, il faut désormais y penser.

N. Le piratage est arrivé très vite. Cela nuit à l'exploitation commerciale du film et il prive les producteurs de moyens qu'ils pourraient investir dans de nouvelles productions. Dans notre cas, heureusement, cela n'a pas empêché les gens d'acheter les films. En recevant le coffret, certaines personnes, très touchées, m'ont dit: j'ai reçu mon précieux.

Touchez-vous des droits sur la vente du DVD ?

N. Oui, mais chaque magasin le vend avec la marge qu'il veut.

Et quand votre film passe au cinéma ?

N. Le producteur, le distributeur et l'exploitant ont des pourcentages sur les entrées. Ni la SSA ni SUISSIMAGE n'interviennent dans ce domaine. La participation des auteurs et des réalisateurs à la vente des billets est réglée dans le contrat que ceux-ci signent avec le producteur.

Comment vous positionnez-vous face à un public qui pense

INFO

Béatrice Bakhti

La réalisatrice Béatrice Bakhti est diplômée de la London International Film School et a obtenu une licence de la Faculté de psychologie de Genève. Après avoir travaillé pour Channel 4 et la BBC en tant que monteuse, elle est devenue réalisatrice indépendante à Genève. Depuis 1992, elle est réalisatrice d'émissions pour la RTS. Elle est cofondatrice et directrice de Troubadour Films.

Nasser Bakhti

Nasser Bakhti est producteur et réalisateur indépendant. Il est diplômé de la Mountview Art and Drama de Londres. Il a collaboré à des productions et à des films documentaires pour Channel 4 et la BBC. Il a fondé Troubadours Films avec Béatrice Bakhti en 1990, et réalisé et produit plusieurs films documentaires. Son premier film de fiction «Le Silence de la peur» est Prix du cœur du Festival de Cannes Junior en 1999. Sa dernière fiction «Aux frontières de la nuit» (2006) a été primée dans plusieurs festivals internationaux.

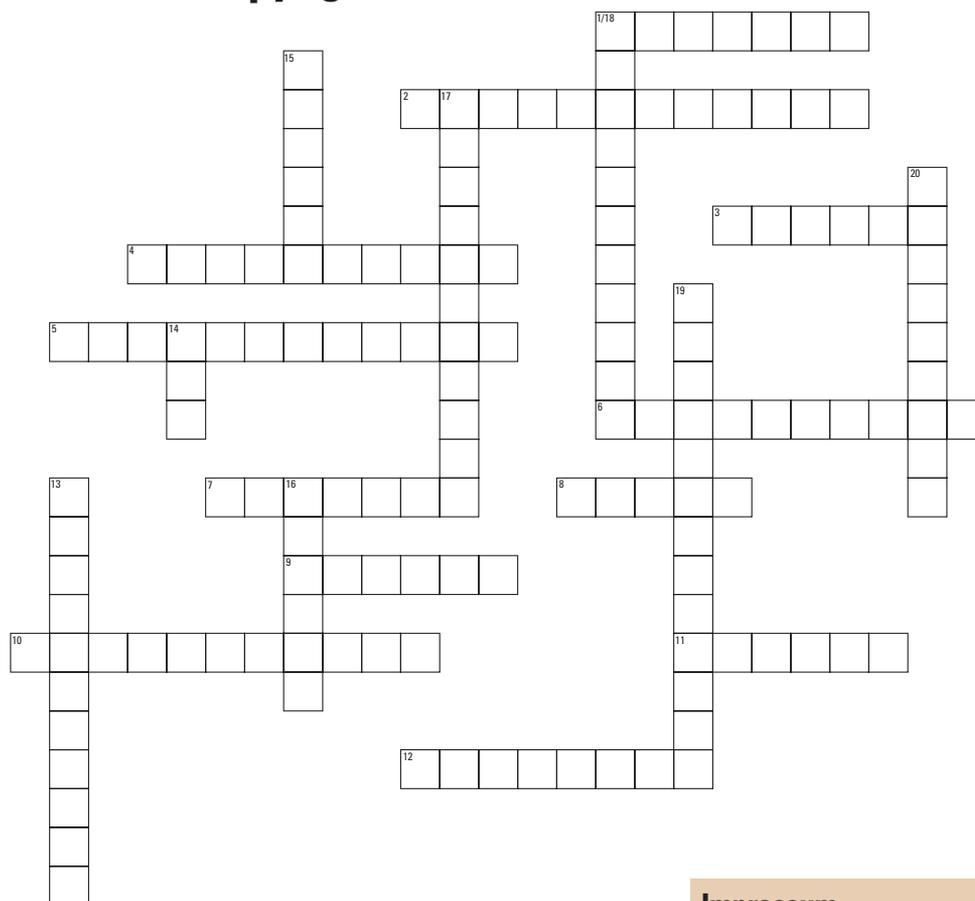
Mots croisés Copyright

Horizontalement

- 1 Lorsqu'on pompe une œuvre d'autrui, on commet un ...
- 2 Institution pour le prêt de livres
- 3 Organisation de l'ONU préposée à l'éducation, la science et la culture
- 4 Interprétation d'une chanson en se tenant strictement à l'original
- 5 Société gérant les droits voisins
- 6 Société gérant les droits des œuvres audiovisuelles
- 7 Créations de l'esprit protégées par le droit d'auteur
- 8 Société de gestion pour la musique
- 9 Se trouvent dans des bibliothèques
- 10 Documentaire de Béatrice et Nasser Bakhti
- 11 Rappeur lausannois
- 12 Créatrices d'œuvres protégées par le droit d'auteur

Verticalement

- 13 Ecrit de la musique
- 14 Société de droits d'auteur pour les œuvres scéniques et audiovisuelles
- 15 Prénom de l'humoriste Kobel
- 16 Mise à disposition de ses fichiers personnels sur l'internet (anglais)
- 17 Terme technique pour chanteurs, musiciens, comédiens, etc.
- 18 Société de gestion pour la littérature et les arts plastiques
- 19 Terme générique pour les droits des artistes interprètes (2 mots)
- 20 Droit d'auteur (anglais)



Solution ⇨ www.editionslep.ch

que tout peut s'acquérir gratuitement ?

B. C'est difficile. Il faut avant tout expliquer le travail qu'il y a derrière une œuvre, rendre sensible à ce que cela représente.

Arrivez-vous à vivre de votre travail ?

N. Le succès est essentiel. «Romans d'ados» nous a permis de nous relever alors qu'on était sous l'eau. Pendant huit ans, à chaque fois qu'on gagnait un peu d'argent c'était pour ce film. Gagner sa vie avec les droits d'auteur valorise le travail que l'on fait.

Qu'en est-il des protagonistes de «Romans d'ados» ?

B. Dans le documentaire pour qu'il y ait une confiance réciproque, la production doit donner la possibilité aux pro-



Photo: Nasser Bakhti

tagonistes de s'exprimer, donc, d'avoir un droit de regard. Et c'est ce que nous avons fait.

N. Lors du casting, certains ados ont demandé s'ils allaient être payés, mais il y a une grande différence entre

le documentaire et la fiction. On peut fausser la réalité en payant. Un acteur dira ce que je veux lui faire dire et je peux lui faire refaire une scène plusieurs fois. Dans «Romans d'ados», les personnes filmées disaient ce qu'elles voulaient,

quand elles le voulaient et, si elles n'étaient pas d'accord de répondre à certaines questions, nous devions respecter leurs vœux, on ne tournait pas. Cela a été un travail de confiance sur la durée. Huit années de joies, de chagrins et de complicité...

Impressum

respect ©copyright!
ISBN 978-2-606-01414-8

Édité par les sociétés de gestion :

ProLitteris
SSA
SUISA
SUISSIMAGE
SWISSPERFORM

Concept, recherches, textes :
Nina Scheu (nis),
Lukas Denzler (Ide)
Corinne Jaquiéry (jc)

Traduction :
Anne Schmidt-Peiry

Relecture :
Anne Leroy, Leroylire

Rédaction, recherches
d'images et direction de
projet :
hep verlag (Christoph
Gassmann [gas], Michael
Egger, Manuel Schär)

Suivi :
hep verlag (Karl Uhr, Annlis
von Steiger, Peter Egger)

Réalisation graphique :
Ludwig Thomas Zeller

Adaptation française :
Editions LEP

Les cinq sociétés de droits d'auteur en Suisse

ProLitteris

SSA
SOCIÉTÉ SUISSE DES AUTEURS, SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE
SCHWEIZERISCHE AUTORENGESELLSCHAFT
SOCIETÀ SVIZZERA DEGLI AUTORI

SUISA

suissimage

SWISSPERFORM

Les tâches des sociétés de droits d'auteur

Les sociétés de droits d'auteur, appelées aussi « sociétés de gestion », sont des sociétés privées fondées par des auteurs et des titulaires de droits voisins. Elles gèrent les droits de ces derniers de manière collective, lorsqu'une gestion individuelle par les ayants droit se révèle difficile, compliquée ou peu judicieuse. Ce qui est notamment le cas dans le secteur des photocopies ou de l'utilisation scolaire d'œuvres protégées. Dans ces cas, les sociétés de gestion établissent des tarifs qu'elles négocient avec les associations des utilisateurs. Les redevances qu'elles encaissent sont ensuite réparties à leurs membres, soit les auteurs, les éditeurs, les interprètes et les producteurs.

ProLitteris est la société suisse de droits d'auteur pour l'art littéraire et plastique. Elle a été fondée en 1974 et son siège est à Zurich. Les membres de ProLitteris sont des écrivains, des auteurs d'œuvres théâtrales et scientifiques, des journalistes, des plasticiens, des photographes, des éditeurs de livres et de journaux/revues, des éditeurs de livres d'art et de musique de scène. ProLitteris gère différents droits comme le droit de reprographie, le droit d'émission ou encore le droit d'art visuel.

⇒ www.prolitteris.ch

La **Société Suisse des Auteurs SSA** est une coopérative d'auteurs des domaines dramatique, dramatico-musical, chorégraphique, audiovisuel et multimédia. La SSA a été fondée en 1985 à Genève par des auteurs de théâtre, des scénaristes et des réalisateurs. Elle joue le rôle d'intermédiaire entre les utilisateurs d'œuvres et les auteurs, et prête assistance lors de la conclusion de contrats individuels. Elle gère les droits de représentation, les droits d'émission

et d'autres droits de communication au public ainsi que les droits de reproduction que les auteurs lui ont confiés.

⇒ www.ssa.ch

La **SUISA** est la coopérative des compositeurs, des paroliers et des éditeurs de musique de Suisse et du Liechtenstein. Elle compte quelque 28 000 membres créateurs dans tous les secteurs musicaux. En Suisse et au Liechtenstein, la SUISA représente le répertoire de la musique de 2 millions d'auteurs de musique du monde entier. Elle octroie des licences pour l'utilisation de ce répertoire mondial à plus de 90 000 clients. Avec plus de 200 collaborateurs répartis entre Zurich, Lausanne et Lugano, la SUISA a un chiffre d'affaires de plus de 150 millions de francs. En tant qu'organisation à but non lucratif, elle répartit les recettes résultant des licences après déduction des frais d'administration aux auteurs et éditeurs de musique.

⇒ www.suisa.ch

SUISSIMAGE gère collectivement certains droits sur les films et les œuvres

audiovisuelles. Elle représente les auteurs, tels les scénaristes et réalisateurs, ainsi que les titulaires de droits, comme les producteurs de films. SUISSIMAGE a été fondée en 1981 par les associations professionnelles de la branche cinématographique suisse. C'est une société coopérative à but non lucratif dont le siège est à Berne. Par son activité, SUISSIMAGE rend juridiquement possible l'utilisation de nouveaux services, comme la télévision sur téléphone portable, tout en assurant une rémunération équitable aux ayants droit sur les films utilisés.

⇒ www.suissimage.ch

SWISSPERFORM a été fondée en 1993 par les associations des artistes interprètes, les producteurs de supports sonores, des producteurs de films et de la Société suisse de radiodiffusion et de télévision (SSR SRG). Elle est la plus jeune des sociétés de gestion en Suisse. Elle gère les droits des interprètes, des producteurs de phonogrammes et de vidéogrammes, et des organismes de diffusion.

⇒ www.swissperform.ch

COPYRIGHT

